
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 8)

ENTRE

LES CONSTRUCTIONS JÉRÉMIE FARAND INC. ;

(ci-après l' « Entrepreneur »)

C. :

DENIS DUCHESNE & JOSÉE MIRON ;

(ci-après les « Bénéficiaires »)

ET :

GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE ;

(ci-après « l'Administrateur »)

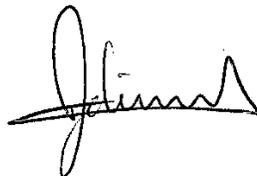
N° dossier CCAC : S22-092802-NP

CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COUR

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cour est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cour.

Montréal, le 25 novembre 2022



Elhama Mohammad Amin
Greffière adjointe